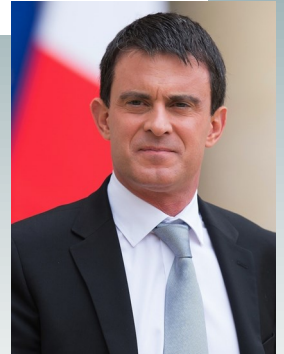


## RÉFORME DE LA RETRAITE MONSIEUR LE MINISTRE, LES OFFICIERS ATTENDENT DES RÉPONSES RAPIDES !

*Le secrétaire général écrit à Manuel VALLS*

Paris, le 21 Mars 2014

Monsieur le Ministre,



Il n'y a rien de pire que le non dit, les incertitudes et autres inexactitudes. Les réformes successives des régimes de retraite pénalisent toujours un peu plus les personnels actifs. Nous avons déjà attiré votre attention sur les éventuelles conséquences de la nouvelle réforme des retraites et fait des propositions dans un courrier en juillet 2013. En réponse, vous aviez indiqué avoir demandé à vos services de procéder à un examen attentif de nos propositions et vous vous engagez à nous tenir informé des suites.

Or, à ce jour, rien n'a été entrepris.

Aujourd'hui, certains de vos collaborateurs émettent l'éventualité de la remise en cause de la bonification "quinquennale" des personnels actifs qui bénéficieraient d'une prolongation d'activité au-delà de l'âge de 57 ans.

Ainsi, à l'appui d'une lecture restrictive et erronée de la loi n° 57-444 du 8 avril 1957 instituant un régime particulier en faveur des personnels actifs de police, les fonctionnaires placés en situation de prolongation d'activité verraient, dès 2015, leur bonification "acquise réduite à concurrence de la durée des services accomplis au-delà de 57 ans"!

Cela serait inadmissible et constituerait une atteinte grave à la dignité de ces femmes et de ces hommes qui prolongent leur activité, le plus souvent par nécessité, et encourent les risques inhérents à l'activité policière.

Il convient de rappeler, que durant toute la carrière et bien au-delà des 25 à 27 années requises d'activité, chacun d'entre nous est assujéti à une retenue supplémentaire sur pension civile. De même, l'augmentation régulière de la durée d'activité portée à terme à 43 années pour prétendre à une pension complète ainsi que l'entrée plus tardive dans la vie active, avec une telle application du texte, rendraient le régime particulier de retraite des policiers vidé de son contenu. Les personnels actifs doivent envisager l'avenir avec sérénité. Ils doivent connaître avec exactitude les conditions dans lesquelles sera concédée leur pension.

Aussi, nous vous demandons de lever toute ambiguïté quant à cette rumeur et/ou de mettre un terme définitif à un tel projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Secrétaire Général,  
Jean-Marc BAILLEUL

